



MAIRIE  
DE COMPEYRE  
12520

Téléphone : 05.65.59.87.92.  
Mail : [secretariat.mairie@compeyre.fr](mailto:secretariat.mairie@compeyre.fr)

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
8	13	8

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALMERAS Loïc, FORTES Léon

Absents excusés : LOMBARD Véronique, ALLINGRI Antoine, CORN-NOGUEIRA Leticia, LOUIS Laurent

Absent : INGUIMBERTY Pierre

Secrétaire de Séance : Evelyne SAUSSOL

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Evelyne SAUSSOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 6 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Décision Modificative N°1
- Subventions associations 2023
- CPAT
- Convention SIEDA
- Questions diverses

Madame Le Maire inscrit en dernière minute un dernier point à mettre au vote :

- Révision de la charte du PNR

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 COMMUNE DE COMPEYRE

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : Bâtiments et installation		26 667.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>26 667.00 €</b>
R 13151 : Subv du GFP de rattachement		26 667.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>26 667.00 €</b>
D 615232 : Réseaux	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		1 000.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 000.00 €</b>
D 023 : Virement section investissement		9 890.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° investis.</b>		<b>9 890.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		9 890.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>9 890.00 €</b>
R 2151 : Réseaux de voirie	9 890.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>9 890.00 €</b>	
R 722 : Immobilisations corporelles		9 890.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>9 890.00 €</b>

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame le Maire propose de verser aux associations, sur présentation du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale et du bilan d'activité 2022, les subventions suivantes pour 2023 :

ORGANISMES	MONTANT
Les séances de Luzergue	160 €
Temps Libre	160 €
Société de Chasse de Compeyre	160 €
Les Amis de Compeyre	160 €
Les Bons Becs	160 €
Les Saoutes Balats Compeyrois	160 €
Comité des Fêtes	160 €
Les Bons Vivants	160 €

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

## CONTRAT PROJET AVEYRON TERRITOIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL CONSIDERANT que le Département, doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 COMMUNE DE COMPEYRE

tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main » ;

**CONSIDERANT** la proposition de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron-Territoires :

- les défis qu'une commune ou une intercommunalité ou un territoire fait siens,
- les projets associés,
- les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie ;

**CONSIDERANT** que le moment venu, un partenariat financier pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du programme de mandature ;

**APPROUVE** le Contrat de Projets Aveyron Territoires du territoire Millau Grands Causses proposé par le Département,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires du territoire Millau Grands Causses proposé par le Département.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### RENOUVELEMENT CONVENTION SIEDA

#### **Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes initié par le syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – Période 2024/2027**

Madame le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### CHARTRE DU PNR

Madame le Maire indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

#### ***Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :***

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 COMMUNE DE COMPEYRE

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le **20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.**

### ***Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :***

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

### ***Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :***

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2021, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Séverac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

### ***Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :***

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grand Causses. S'en est suivi ensuite

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 COMMUNE DE COMPEYRE

Le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Le Conseil municipal en présence de huit conseillers municipaux.  
Et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

### QUESTIONS DIVERSES

---

#### DÉPART DES LOCATAIRES

- Demande de devis pour mise aux normes de l'appartement communal.

#### PROJETS 2024

- Chiffrage en cours pour la modernisation de l'éclairage public de Pailhas.
- Étude et devis pour l'installation d'une borne électrique.

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 COMMUNE DE COMPEYRE

## REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Réflexion sur la mise en place d'une RODP pour les matériaux et les échafaudages.

## AUTRES

- **Cloches** : Problèmes divers.
- **Frêlon Asiatique** : réflexion sur la prise en charge de la cotisation GDSA 12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La Présidente de séance,  
Patricia PITOT

Le Secrétaire de séance,  
Evelyne Saussoi



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official seal.